

COMMUNE DE
ST FÉLIX DE TOURNEGAT

COMPTE RENDU DE RÉUNION

Réunion du 18 février 2019

Présents : Madame Geneviève BERDEIL, Monsieur Jean-Pierre MIS, Madame Christine FOUASSIER, Madame Marie-Claude PRAT, Monsieur Philippe BOISSINOT, Madame Sarah GIMET, Madame Colette SONNAC, Madame Constance COUSIN DE MAUVAISIN, Monsieur Geoffroy WATTEZ, Madame Annie LEOTARD

Absents excusés :

Absents Monsieur Didier MANENTI

Secrétaire de séance : Annie LEOTARD

Délibérations

1. Indemnité élus
2. Rémunération agent recenseur
3. Report de la date du transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix au 1^{er} janvier 2026
 - Pollution de la mare d'Escapat
 - Infos sur les travaux de sécurisation des Seigneuries
 - Info sur le mode de répartition des sièges au sein de la communauté de communes
 - Information sur les travaux de voirie de Barthes
 - Information bus théâtre

Fixation des indemnités des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu le décret n°2010-761 du 07 juillet 2010,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et (éventuellement) aux conseillers municipaux ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et (éventuellement) de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 8.80 %.
- 1er et 2e adjoints : 3.91 %.

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 28/03/2014

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Rémunération agent recenseur

Madame le maire expose à l'assemblée, qu'il convient de modifier la délibération n° 2018_02_28_II prise le 07/06/2018, comme suit :

La loi 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, a instauré de nouvelles modalités de recensement dans les communes de moins de 10.000 habitants et réparti ces dernières en 5 groupes. Les communes seront donc recensées une fois tous les cinq ans. Ce recensement est exhaustif et porte sur l'ensemble des logements et de leur population.

L'enquête de recensement s'est déroulée du 17 janvier au 16 février 2019.

Elle a nécessité le recrutement d'1 agent recenseur,

La dotation allouée par l'État pour l'opération 2019 est fixée par l'État à 278 €

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir

4. donner délégation à Mme le Maire pour l'organisation de la collecte dans les conditions susmentionnées,
2. désigner Mme FLEURANT Evelyne comme agent recenseur dans l'enquête 2019.
3. de fixer le montant de sa rémunération,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de Monsieur le Maire

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, la loi 2002-270 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,
- Le décret 2003-485 du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population,

CONSIDERANT

- Qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des opérations de recensement 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

1. décide de donner à Mme le Maire délégation pour l'organisation des opérations de recensement 2019,
2. décide le recrutement de 1 agent recenseur, encadré par un coordonnateur communal,
3. fixe la rémunération de l'agent recenseur, Mme Evelyne FLEURANT, à 600 € net.
4. précise que :

La dépense en résultant sera imputée sur le chapitre 012 (charges de personnel), article 6218 (autre personnel extérieur) du budget,

La recette correspondant à la dotation forfaitaires versée par l'I.N.S.E.E. sera imputée au chapitre 7.4 (dotations, subventions et participations), article 7484 (dotations de recensement)

Report de la date du transfert des compétences " eau " et " assainissement " à la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix au 1er janvier 2026

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que :

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix en date du 12 février 2018,

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Mirepoix n'exerce pas à titre optionnel et facultatif les compétences eau et assainissement à la date de publication de la loi du 3 août 2018,

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou supplémentaire, les compétences eau et assainissement, ont désormais la possibilité jusqu'au 30 juin 2019, soit 6 mois avant l'entrée en vigueur des dispositions issues de la loi NOTRe, de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020 de ces deux compétences « eaux » et « assainissement »,

Considérant que l'opposition prend effet si elle est décidée par les délibérations prises par au moins 25% des communes membres, représentant au moins 20% de la population intercommunale,

Considérant qu'en cas d'opposition la date du transfert des compétences « eaux » et « assainissement » est reportée au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la commune de ST FELIX DE TOURNEGAT est membre de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix,

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix au 1^{er} janvier 2026,

Le Conseil de Municipal ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré :

S'oppose au transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2020, à la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix,

Demande le report du transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix au 1^{er} janvier 2026,

Précise que la présente délibération sera notifiée au Préfet du département et au Président de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix.

Pollution de la mare d'Escapat

La mare d'Escapat est polluée, le problème est temporairement résolu. Le changement de la canalisation du trop plein de la mare est prévu très prochainement.

Infos sur les travaux de sécurisation des Seigneuries

Afin de sécuriser les entrées des Seigneuries, un plateau traversant côté Pont de l'Hers des coussins berlinois seront implantés aux deux autres entrées.

L'entreprise Rescanières effectuera les travaux.

Info sur le mode de répartition des sièges au sein de la communauté de communes

La répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes va être modifiée lors des prochaines élections, le calcul est assez incompréhensible, nous avons demandé des précisions et nous sommes dans l'attente d'une réponse.

Information sur les travaux de voirie de Barthes

La première tranche de travaux de voirie de Barthes est terminée, la deuxième tranche est prévue pour ce printemps, elle débutera à la suite des travaux de voirie de Villerousse.

Information bus théâtre

L'Estive propose des sorties au théâtre à prix abordable. Le déplacement serait organisé par l'Estive avec une participation financière de la commune. Nous allons prendre de plus amples informations auprès de l'Estive. Nous vous tiendrons informés de la suite donnée à ce projet.

La séance est levée à 23h15